



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE DE
PUÉCHABON

2023.001

ARRÊTÉ DE PRIORITÉ DE PASSAGE

Le Maire de la commune de Puéchabon,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411.7, R411.30 et 411.31 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 26 Août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive « L'Héraultaise Cycloportive « La Roger Pigeon » du 2 Avril 2023 sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs ;

ARRÊTE

Article 1. « L'Héraultaise Cycloportive « La Roger Pigeon » du 2 Avril 2023 sur la route départementale CD 32, sur le territoire de Puéchabon.

Article 2 : La priorité de passage débutera à 9h00 et se terminera à la fin de la course. Conformément à l'arrêté du 26 Août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Gignac, Monsieur Joan FERREIRA Président du Comité Départemental de Cyclisme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la Commune.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon,
Le 6 janvier 2023
Le Maire,
Xavier PEYRAUD

